CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
MARCK Christophe, JUPRELLE Isabelle, VENDY Etienne, NORI Enrico, Echevin(e)s
GIOVANNINI Ivana, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
DOMBARD André, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOOZ Jean-Marie, SOOLS Nicolas, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, MARTIN Guy, ~~BALTUS Olivier~~, ~~SPIROUX Pierre~~, ~~GONZALEZ SANZ Ana~~, ~~PIRARD Claire~~, SARTINI Gianpiero, LALLEMAND Grégory, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant l'appel à projet pour les écoles numériques, à la fin de la séance publique, soit :

9. Ecole numérique - Appel à projets 2017 - Ratification de la décision prise d'urgence par le Collège communal le 7 février 2017

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de terminer par l'examen des points complémentaires déposé par deux Conseillers communaux, soit :

10. Question
11. Motion relative à l'impact qu'a plus que probablement le scandale PUBLIFIN sur les finances communales de Trooz
12. Motion relative à la situation au sein de PUBLIFIN à ajouter à l'ordre du jour du prochain Conseil communal du 20 février

Le Conseil marque son accord unanime (15 voix pour sur 15 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SEANCE PUBLIQUE

1- RAPPORT 2016 DU FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR

Introduction

Les amendes administratives communales ???

3 législations - 5 types d'infractions

1. Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales
   A. Infractions administratives classiques *(infractions au seul RGP, 1er groupe)* ADM
   B. Mixtes *(infractions pénales et au RGP; 2ème & 3ème groupes)* MIXTE
   C. Arrêt & stationnement *(infractions pénales et au RGP; 4ème groupes)*
2. Livre Ier, Partie VIII du Code de l'Environnement
   D. Environnementales *(catégorie particulière d'infractions mixtes)* ENV/Commune
3. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale
   E. Infractions de voirie *(catégorie particulière d'infractions mixtes)*

Pas de désignation des FSP

>> 5 procédures (selon le type d'infraction)

A. Infractions administratives classiques

Loi SAC

Exemples :
- ✓ Divagation d'animaux
- ✓ Non entretien de terrain
- ✓ Tapage diurne
- ✓ ...

Amendes :
- 18 ans et + : **max. 350 €**
- 14 -18 ans : **max. 175 €**

- **Majeurs**
- **Mineurs de 14 à 18 ans**

B. Infractions administratives mixtes

Loi SAC

Exemples :
- ✓ Dégradations mobilières
- ✓ Bris de clôture
- ✓ ...

Amendes :
- ➢18 ans et + : **max. 350 €**
- ➢14 -18 ans : **max. 175 €**

Traitement : **PROTOCOLE DU 01/10/2015**

➢ Traitement par le parquet:

- ➢ **Coups et Blessures (Article 398 C.P.)**
- ➢ **Vol simple (Articles 461 à 463 C.P.)**
- ➢ **Infractions mixtes commises par des mineurs**

➢Traitement par le FS :

- ➢ **Toutes les autres matières mixtes**

C. Arrêt & stationnement

Loi SAC

PROTOCOLE D'ACCORD DU 04/07/2016

Traitement :

Compétence du FS pour TOUT

SAUF...

Amendes :
- ➢ 1è cat. : **55 €**
- ➢ 2è cat. : **110 €**
- ➢ 4è cat. : **330 €**

!!!si le véhicule ***est*** aussi impliqué dans un accident, de manière directe ou indirecte, ou si d'autres infractions ***sont*** également constatées ***!!!***

⇒ Seule la police peut rédiger un PV
⇒ Envoi du PV en original au Parquet
⇒ Aucune intervention du FS

D. Infractions environnementales

Code de l'Environnement

Exemples :
- ✓ Dépôt de déchets (2è cat.)
- ✓ incinération de déchets ménagers (2ècat.)
- ✓ Raccordement à l'égout.

Amendes :
- ➢ 2è cat. : **50 à 100.000 €**
- ➢ 3è cat. : **50 à 10.000 €**
- ➢ 4è cat. : **1 à 1.000 €**

Police **Attention : Indice 64**

Traitement :

➢ Envoi du PV en **ORIGINAL** au Parquet correctionnel de Liège - Division de Huy

➢ **Copie** au FS provincial

➢ *pas de perception immédiate*

Agents constatateurs communaux

Traitement :

➢ Envoi du PV en **ORIGINAL** au Parquet correctionnel

➢ **Copie** au contrevenant

➢ **Copie** au FS provincial

➢ Peuvent proposer **une perception immédiate si** :
- pas de dommage à autrui
- un des cas visé au Code de l'Env.
- accepté par l'auteur

Attention: * *Éteint l'action pénale si pas de réaction du Parquet dans les 30 jours*
* *Éteint l'action administrative*

D. Infractions environnementales

Code de l'Environnement

REMARQUES IMPORTANTES :

1. ***Infraction mixte.***
2. ***Concerne tous les DEPOTS ILLICITES sauf les cas de pollution.***
3. ***Jamais de procédure administrative contre les mineurs !!!***

E. Infractions de voirie

Décret voirie communale

Exemples : *!!! Sur routes communales !!!*
- ✓ Affichage illicite
- ✓ Utilisation privative de la VP
- ✓ Travaux sur la VP

Amendes : selon l'infraction
- ➢ **50 à 10.000 €**
- ➢ **50 à 1.000 €**

Police

Traitement :

➢ Envoi du PV en **ORIGINAL** au Parquet correctionnel de Liège - Division de Huy

➢ **Copie** au FS communal/provincial

➢ *pas de perception immédiate*

Autres personnes habilitées

Traitement :

➢ Envoi du PV en **ORIGINAL** au Parquet correctionnel

➢ **Copie** au contrevenant

➢ **Copie** au FS provincial

➢ Peuvent proposer **une perception immédiate** accepté par l'auteur (attendre l'adoption d'un arrêté d'exécution par le Gouv. Wallon)

Attention: * *N'éteint pas l'action pénale*
* *Éteint l'action administrative*

Procédure administrative possible pour mineurs 16-18 ans

Sanctions administratives communales
Place Saint Lambert, 18 A
4000 LIEGE

COMMUNE : TROOZ
PERIODE : 2016

Nombre de PV/constats reçus *:*

Le tableau ci-dessous est double. Il sépare clairement :

- Les dossiers qui n'ont pu être traités par la voie administrative, pour des raisons indépendantes de la volonté du Fonctionnaire sanctionnateur ;
- Les dossiers pour lesquels le Fonctionnaire sanctionnateur a pris position.

Voici la description des rubriques ci-dessous :

- **Incompétence :** tout PV ou constat pour lequel le FS n'a pas la compétence d'introduire une action administrative.

  Par exemples :

  - Le délai de transmission du PV n'a pas été respecté ;

  - Le PV mentionne une infraction qui ne peut être traitée par la voie administrative ;

  - Le PV d'une infraction mixte n'a pas été transmis au Parquet et le FS n'a plus le temps de renvoyer ce PV au Parquet et d'attendre son délai de réaction pour introduire une action dans le délai qui lui est imparti (6 mois à dater de la réception du PV/const.) ;

  - Etc.

- **Extinction de l'action administrative :** si, pour le cas des PV concernant une infraction mixte ou environnementale, le Parquet procède à une information, s'il porte le dossier devant le Juge d'instruction ou qu'il le classe, faute de matérialité des faits, l'action administrative s'éteint ;
- **Amendes :** une décision d'amende administrative a été rendue ;
- **Mesures alternatives :** dans le cadre de la loi SAC, une mesure alternative à l'amende administrative (médiation locale ou prestation citoyenne) a été prononcée.
- **Avertissement :** même si l'infraction a été établie, il peut se produire que le FS émette un avertissement pour diverses raisons : réparation/indemnisation des dommages, conscientisation du contrevenant, adoption de mesures concrètes afin d'éviter que les faits incriminés ne se reproduisent ;
- **Non-lieu** : le FS décide que la personne suspectée n'est pas coupable de l'infraction ;
- **Classement sans suite** : le FS décide, au vu des éléments du dossier, de ne pas introduire de procédure administrative (si pas d'infraction, plainte sans constatation des faits, absence d'audition du suspect, etc.) ;
- **Prescription** : le FS n'a pas pu poursuivre un PV ou constat jusqu'à son terme dans le délai imparti.
- **En cours** : nombre de PV ou constat reçus pour lesquels le FS attend de connaître la position du Parquet ou pour lesquels la procédure administrative est initiée mais non encore aboutie.

Infractions administratives & mixtes (Loi SAC)	
Dossiers sans possibilité de traitement administratif :	
Incompétence : *(irrégularités dans la rédaction / transmission des PV/const.)*	1
Extinction de l'action administrative : *(information, instruction judiciaire ou le Parquet classe, faute de charges suffisantes, répartition protocoles)*	2
Total des dossiers sans possibilité de traitement administratif :	**3**
Décisions :	
Amendes :	9
Mesures alternatives	
- Médiation locale	0
- Prestation citoyenne	0
Avertissements :	2
Non-lieux :	1
Classements sans suite :	12
Prescription :	0
Total des décisions :	**24**
Total des dossiers clôturés en 2016:	**27**

Arrêt & stationnement (Loi SAC)	
Dossiers sans possibilité de traitement administratif	
Incompétence : *irrégularités dans la rédaction /pas d'article RGP/pas de protocole en vigueur*	1
Total des dossiers sans possibilité de traitement administratif :	**1**
Décisions :	
Amendes :	6
Annulation de l'amende :	0
Classements sans suite :	0
Prescription :	0
Total des décisions :	**6**
Total des dossiers arrêt & stationnement clôturés en 2016 :	**7**

Infractions environnementales	
Dossiers sans possibilité de traitement administratif :	
Incompétence : *(irrégularités dans la rédaction / transmission des PV/const.)*	0
Extinction de l'action administrative : *(information, instruction judiciaire ou le Parquet classe, faute de charges suffisantes)*	1
Total des dossiers sans possibilité de traitement administratif :	
Décisions :	
Amendes :	3
Avertissements :	0
Non-lieux :	1
Classements sans suite :	2
Prescription :	0
Total des décisions :	**6**
Total des dossiers environnement clôturés en 2016 :	**7**

Infractions de voirie	
Dossiers sans possibilité de traitement administratif :	
Incompétence : *(irrégularités dans la rédaction / transmission des PV/const.)*	0
Extinction de l'action administrative : *(information, instruction judiciaire ou le Parquet classe, faute de charges suffisantes)*	0
Total des dossiers sans possibilité de traitement administratif :	**0**
Décisions :	
Amendes :	0
Avertissements :	0
Non-lieux :	0
Classements sans suite :	0
Prescription :	0
Total des décisions :	**0**
Total des dossiers de voirie clôturés en 2016 :	**0**

Total des dossiers clôturés en 2016 :	**41**

En cours – Loi SAC :	**0**
En cours – Arrêt & stationnement	**6**
En cours – Environnement :	**6**
En cours – Voirie :	**0**
Total des dossiers en cours le 31/12/2016:	**12**

Graphiques *:*

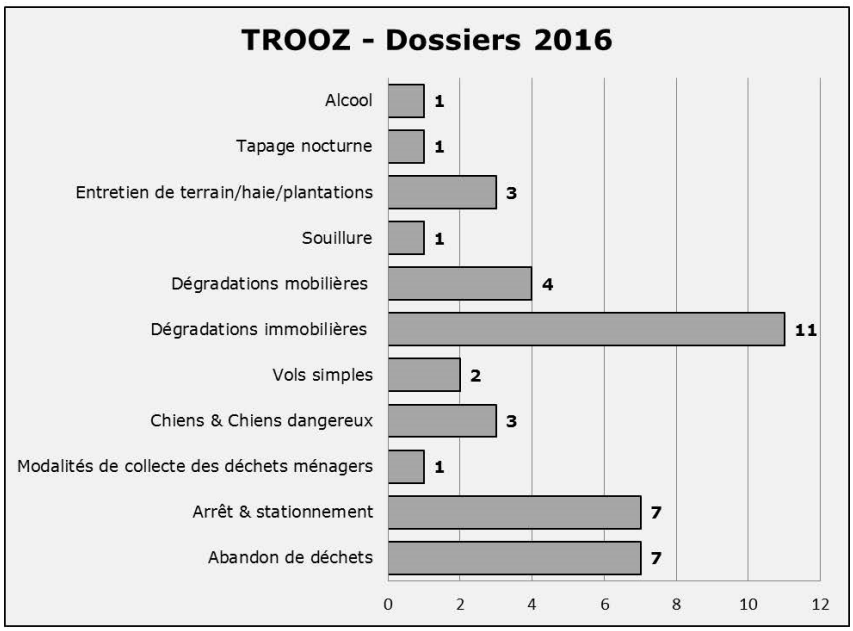
TROOZ - Dossiers 2016
Alcool
1
Tapage nocturne
1
Entretien de terrain/haie/plantations
3
Souillure
1
Dégradations mobilières
4
Dégradations immobilières
11
Vols simples
2
Chiens & Chiens dangereux
3
Modalités de collecte des déchets ménagers
1
Arrêt & stationnement
7
Abandon de déchets
7
0
2
4
6
8
10
12

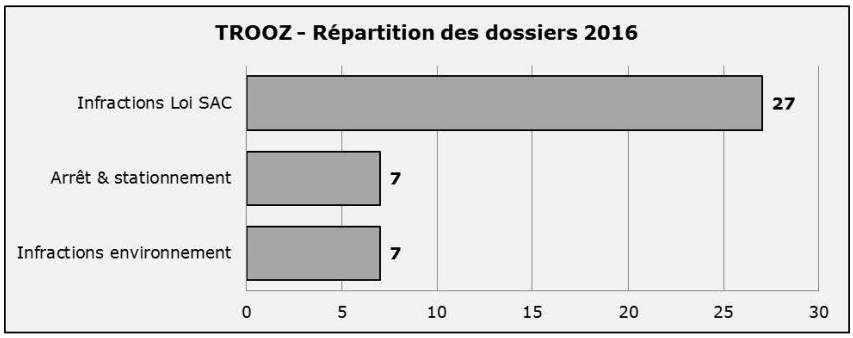
TROOZ - Répartition des dossiers 2016
Infractions Loi SAC
27
Arrêt & stationnement
7
Infractions environnement
7
0
5
10
15
20
25
30

Remarques *:*

1. le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale a créé un régime de sanctions administratives reprenant une série d'infractions traitées précédemment sous l'égide d'autres législations (affichage illicite, utilisation privative de la voie publique, etc.).

   Il a, en outre, créé de nouvelles infractions mixtes, telles la dégradation de voirie.

   Vous n'avez, à ce jour, pas encore requis la mise à disposition des Fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux. A défaut de clôturer cette démarche, nous ne pourrons travailler sur votre entité pour cette matière.

2. Depuis le 1er janvier 2015, de **nouvelles** infractions ont été intégrées dans les **infractions environnementales**. Il s'agit des infractions relatives au bien-être animal.

   Il est désormais possible pour les communes d'incriminer dans leur règlement général de police une série de comportements considérés comme de la maltraitance animale (articles 36, 36bis et 41 de la loi du 4 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux) et de les traiter par le biais des sanctions administratives communales en tant qu'infractions environnementales de 3ème catégorie.

3. Nous vous rappelons que l'Ecole de police de la Province de Liège assure la formation de tous les agents communaux affectés à la constatation des infractions : Gardiens de la Paix-constatateurs (SAC), Agents constatateurs (SAC), spécialisation Arrêt & stationnement (SAC), Agents constatateurs environnement (Code de l'Environnement).

   Afin que l'Ecole de police puisse s'organiser et répartir au mieux lesdites formations sur l'année, il convient que les candidats s'inscrivent le plus rapidement possible aux formations auxquelles ils souhaitent participer.

2- PLAN ZONAL DE SÉCURITÉ - PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DIDIER WILLEMART

Monsieur le Commissaire divisionnaire WILLEMART, Chef de la Zone de Police SECOVA, assisté de Monsieur le Commissaire DEWEZ, responsable du poste de TROOZ, présentent l'exécution du Plan Zonal de Sécurité ainsi que diverses statistiques relatives à

notre Commune et à la Zone.

3- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- Courrier 295554 du 18 janvier 2017 de la DGO5, Département de la gestion et des Finances des Pouvoirs locaux, nous informant que le délai pour statuer sur le budget - exercice 2017 (voté en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016) - est prorogé jusqu'au 6 février 2017 ;
- Courrier 296062 du 27 janvier 2017 de TERRE nous détaillant les statistiques des textiles ménagers récoltés en 2016 sur le territoire de la Commune.

4- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2017

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a d'autre remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2017 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

5- PARTICIPATIONDES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES AUX FRAIS DE PISCINE

Le Conseil communal,

Vu le courrier 287180 reçu en date du 17 juin 2016 de Monsieur Marc CUVELIER, gestionnaire de l'asbl Chaudfontaine Sport relatif au nouveau plan tarifaire pour les élèves des écoles de TROOZ se rendant à la piscine de CHAUDFONTAINE ;

Considérant qu'un montant de 2,25 € en lieu et place de 1,75 €, est demandé par enfant, depuis le 1er septembre 2016, pour la fréquentation du bassin de natation de CHAUDFONTAINE ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'état des finances communales ;

Considérant qu'une participation des parents est rendue nécessaire, à partir du 1er janvier 2017 afin de poursuivre ce cours ;

Considérant qu'un montant de 10,00 € par année scolaire semble judicieux, que pour la période du 1er janvier au 30 juin 2017 une somme de 6,00 € pourrait être réclamée ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 17 février 2017 sous la référence LEG0188 par Monsieur le Directeur financier : " *Avis favorable compte tenu de l'augmentation de près de 30 % du prix d'entrée à la piscine, tel que fixé par le gestionnaire de l'ASBL Chaudfontaine Sport.*";

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 :

Article 1er : Le tarif de participation des parents d'élèves des écoles du réseau communal et du réseau libre aux frais de piscine tel que proposé par le Collège du 3 octobre 2016 est adopté, à savoir : une participation forfaitaire, fixée à 10,00 € par année scolaire, leur sera réclamée, à partir de l'année scolaire 2016-2017.

Article 2 : Cette participation est cependant fixée à 6,00 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 3 : Ce montant est dû par élève, même en cas d'absence occasionnelle ou non à ce cours ou en cas d'inscription tardive dans l'école.

Article 4 : La présente information sera portée à la connaissance des parents d'élèves par les directions scolaires.

6- RÉFECTION DE LA RUE TROU RENARD - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Considérant le cahier des charges n° 20170010 relatif au marché “Réfection rue Trou Renard” établi par le Service travaux :

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

TRAVAUX

AYANT POUR OBJET

"RÉFECTION RUE TROU RENARD"

ADJUDICATION OUVERTE

Pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz

Auteur de projet

Service travaux, Damien TOPPETS
Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz

Prix du fascicule d'adjudication :

Cahier des charges	30,00 €
Frais d'envoi	0,00 €
Total	**30,00 €**

Conditions d'obtention et mode de paiement: Virement au compte 091-0004516-83

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4
I.3 MODE DE PASSATION 4
I.4 FIXATION DES PRIX 4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES 6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES 6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 7
I.11 RÉVISIONS DE PRIX 7
I.12 VARIANTES 7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE 7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 8
II.2 ASSURANCES 8
II.3 CAUTIONNEMENT 8
II.4 DÉLAI D'EXÉCUTION 9
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT 9
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 9
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 9
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 9
II.9 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL 10
II.10 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS 11
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 12
ANNEXE B: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF 15

Auteur de projet

Nom : Service travaux
Adresse : Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz
Personne de contact : Monsieur Damien TOPPETS
Téléphone : 04/259.86.68
Fax : 04/259.86.69
E-mail : travaux@trooz.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'Arrêté royal du 26 septembre 1991.
6. Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agréation des entrepreneurs.
7. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
8. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail
9. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

Article 79 de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 15 juin 2006 et à l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des travaux : Réfection Rue Trou Renard.

Lieu d'exécution: Commune de Trooz, Rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 Trooz

I.3 Mode de passation

Le marché est passé par adjudication ouverte.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en oeuvre.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)

Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)
C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans les annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date de la séance d'ouverture et le numéro du cahier des charges (20170010) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE ".

L'ensemble est envoyé à :

Commune de Trooz
Service Marchés Publics
Madame Jennifer UMMELS
Rue de l'Eglise, 22
4870 Trooz

Le porteur remet l'offre à Madame Jennifer UMMELS personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

Toute offre doit parvenir au président de séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Quelle qu'en soit la cause, les offres parvenues tardivement auprès du président sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

Toutefois, une telle offre est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant la date de l'ouverture des offres.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges. Lorsque le soumissionnaire découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit, et ce, au plus tard 10 jours avant la date de la séance d'ouverture.

I.8 Ouverture des offres

L'ouverture des offres se passe en séance publique.
Lieu : Salle des mariages de la Maison communale
Date: Voir avis de marché

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus basse.

I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

I.12 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus basse.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant et le surveillant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur Damien TOFFETS
Adresse : Service travaux, Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz
Téléphone : 04/259 86.69
Fax : 04/259 86.69
E-mail : travaux@trooz.be

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.3 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé : 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré en 2 parties : la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.
Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

II.4 Délai d'exécution

Délai en jours: 10 jours ouvrables

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

II.6 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

II.7 Réception provisoire

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal du réception provisoire ou de refus de réception.
Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

II.8 Réception définitive

Dans les 15 jours du calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

II.9 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :
1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.10 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa ter, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :
1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"REFECTION RUE TROU RENARD"

Adjudication ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde des pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Association momentanée
Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) A EXECUTER LE MARCHE CONFORMEMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC SUSMENTIONNE :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

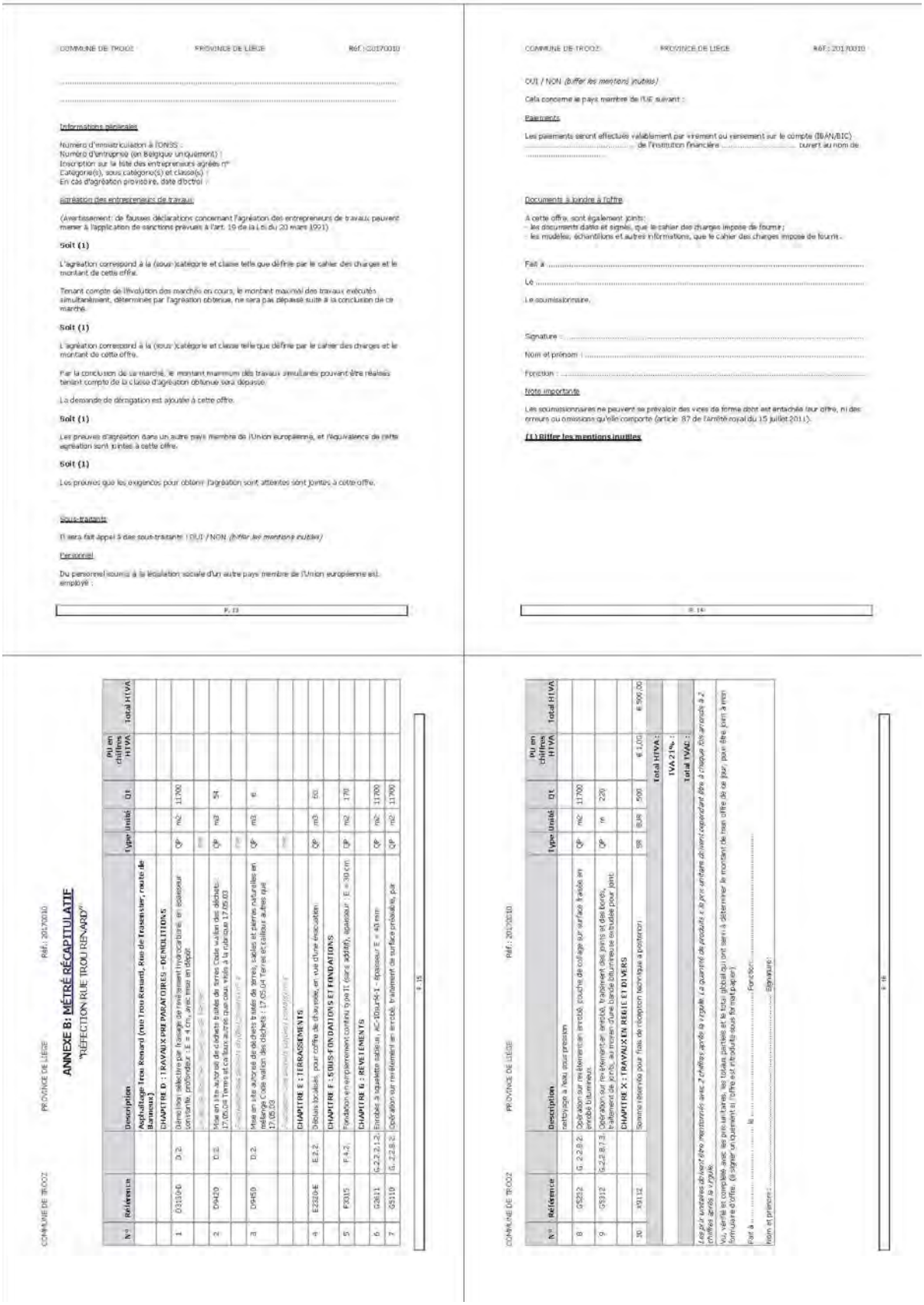

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.) 20170010

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :
Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés n°
Catégorie(s), sous-catégorie(s) et classe(s) :
En cas d'agréation provisoire, date d'octroi :

Agréation des entrepreneurs de travaux

(Avertissement: de fausses déclarations concernant l'agréation des entrepreneurs de travaux peuvent mener à l'application de sanctions prévues à l'art. 19 de la Loi du 20 mars 1991)

Soit (1)

L'agréation correspond à la (sous-)catégorie et classe telle que définie par le cahier des charges et le montant de cette offre.

Tenant compte de l'évolution des marchés en cours, le montant maximal des travaux exécutés simultanément, déterminés par l'agréation obtenue, ne sera pas dépassé suite à la conclusion de ce marché.

Soit (1)

L'agréation correspond à la (sous-)catégorie et classe telle que définie par le cahier des charges et le montant de cette offre.

Par la conclusion de ce marché, le montant maximum des travaux simultanés pouvant être réalisés tenant compte de la classe d'agréation obtenue sera dépassé.

La demande de dérogation est ajoutée à cette offre.

Soit (1)

Les preuves d'agréation dans un autre pays membre de l'Union européenne, et l'équivalence de cette agréation sont jointes à cette offre.

Soit (1)

Les preuves que les exigences pour obtenir l'agréation sont atteintes sont jointes à cette offre.

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

P. 13

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.) 20170010

OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints:
- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

P. 14

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.) 20170010

ANNEXE B: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
"RÉFECTION RUE TROU RENARD"

N°	Référence	Description	Type Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
		Asphaltage Trou Renard (rue Trou Renard, Rue de Trosseissier, route de Burnous)				
		CHAPITRE D : TRAVAUX PREPARATOIRES - DENOLITIONS				
1	D3310-D	D.2. Démolition sélective par fraisage de revêtement hydrocarbonné, en épaisseur constante, profondeur : E = 4 cm, avec mise en dépôt	QP m2	11700		
		[illegible]	PM			
2	D9420	D.E. Mise en site autorisé de déchets traités de terres Code wallon des déchets: 17.05.04 Terres et cailloux autre que ceux visés à la rubrique 17.05.03	QP m3	54		
		[illegible]	PM			
3	D9450	D.2. Mise en site autorisé de déchets traités de terres, sables et pierres naturelles en mélange Code wallon des déchets : 17.05.04 Terres et cailloux autres que	QP m3	6		
		[illegible]	PM			
		CHAPITRE E : TERRASSEMENTS				
4	E2320-E	E.2.2. Déblais locaux, pour coffre de chaussée, en vue d'une exécution	QP m3	50		
		CHAPITRE F : FOUSSES FONDATIONS ET FONDATIONS				
5	F3315	F.4.2. Fondation en empierrement contenu type II (sans addit), épaisseur : E = 30 cm	QP m2	170		
		CHAPITRE G : REVETEMENTS				
6	G2611	G.2.2.2.1.2. Enrobés à squelette sableux, AC-10bu-N-1 - épaisseur E = 40 mm	QP m2	11700		
7	G3110	G.2.2.8.2. Opération sur revêtement en enrobé, traitement de surface préalable, par	QP m2	11700		

P. 15

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.) 20170010

N°	Référence	Description	Type Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
		nettoyage à haut pression				
8	G3232	Opération sur revêtement en enrobé, couche de collage sur surface fraisée en enrobé bitumineux	QP m2	11700		
9	G3312	Opération sur revêtement en enrobé, traitement des joints et des bords, traitement de joints, au moyen d'une bande bitumineuse en bitume pour joint	QP m	220		
		CHAPITRE X : TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS				
10	X9112	Somme réservée pour frais de réception technique à posteriori	SR EUR	500	€ 1,00	€ 500,00
					Total HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité des produits x le prix unitaire doivent cependant être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui sert à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre. (à signer uniquement si l'offre est introduite sous forme papier)

Fait à ..... le .....

Fonction : .....

Nom et prénom : ..... Signature :

P. 16

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.352,00 € hors TVA ou 149.255,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160.20170010 ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 17 février 2017 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0187 : *"Lœcahier des charges proposé apparaît conforme aux dispositions légales en la matière.*" ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 20170010 et le montant estimé du marché "Réfection rue Trou Renard", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.352,00 € hors TVA ou 149.255,92 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160.20170010.

7- RÉFECTION DE LA PLACE DE FORÊT VILLAGE - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de retirer le présent point de l'ordre du jour.

8- ETUDE POUR SÉCURISATION DU ROCHER RUE DU VIVIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §4 ;

Considérant le cahier des charges n° 20170012 relatif au marché "Mission d'étude en vue de la sécurisation du rocher rue du Vivier" établi par le Service travaux :

CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

"MISSION D'ÉTUDE EN VUE DE LA SÉCURISATION DU ROCHER RUE DU VIVIER"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz

Auteur de projet

Service Marchés Publics, Jennifer UMMELS
Rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4
I.3 MODE DE PASSATION 4
I.4 FIXATION DES PRIX 4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 4
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES 5
I.8 OUVERTURE DES OFFRES 6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 6
I.11 RÉVISIONS DE PRIX 6
I.12 VARIANTES 6
I.13 CHOIX DE L'OFFRE 6
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 7
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 7
II.2 ASSURANCES 7
II.3 CAUTIONNEMENT 7
II.4 DURÉE 7
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT 8
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 8
II.7 RÉCEPTION 8
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 9
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 10

Auteur de projet

Nom : Service Marchés Publics
Adresse : Rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz
Personne de contact : Madame Jennifer UMMELS
Téléphone : 04 351.93.11
Fax : 04/351.83.66
E-mail : marches.publics@trooz.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires
Néant

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 15 juin 2006 et à l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des services : Mission d'étude en vue de la sécurisation du rocher rue du Vivier.

Lieu de la prestation du service: Commune de Trooz, Rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 Trooz

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la Loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)

Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (20170012) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Trooz
Service Marchés Publics
Madame Jennifer UMMELS
Rue de l'Eglise, 22
4870 Trooz

Le porteur remet l'offre à Madame Jennifer UMMELS personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date limite d'introduction des offres sera mentionnée dans la lettre d'invitation à présenter une offre.
L'offre peut également être envoyée par fax ou e-mail.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Aucun critère d'attribution n'a été spécifié. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

I.12 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant et le surveillant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur Damien TOPPETS
Adresse : Service travaux, Rue de Verviers, 3 à 4870 Trooz
Téléphone : 04/259.86.68
Fax : 04/259.86.69
E-mail : travaux@trooz.be

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

II.3 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.4 Durée

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée.

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

II.6 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.7 Réception

A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.
Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20170012

III. Description des exigences techniques

Objet

Un massif rocheux, présent sur la parcelle au croisement entre la rue Havegiée et la rue du Vivier voit quelques blocs devenir de plus en plus instable. Il en résulte un risque accru d'éboulement sur les maisons présentes en contrebas et/ou les rues bordant la zone. La géologie (pendage/diaclases) et les phénomènes de cycle gel/dégel ne font qu'accentuer le phénomène.

L'Administration Communale de Trooz a décidé de réaliser une étude permettant de définir la méthodologie de sécurisation de la paroi rocheuse. Cette étude permettra de caractériser le site, de proposer une approche technique pérenne répondant au critère de sécurisation et de proposer un budget pour la réalisation de cette sécurisation.

Méthodologie

1. Définition du cadre géologique général, sur base bibliographique (cartes géologiques au 1/40000 et au 1/25000, littérature) ;

2. Lever de terrain et synthèse structurale
   - 2.1. Mesure des caractéristiques structurales (orientation, persistance, espacement, altération, ...) et géomécaniques (ondulation, rugosité, ouverture, ...) des discontinuités du massif ;
   - 2.2. Regroupement de discontinuités en différentes familles, sur la base des différents critères structuraux et mécaniques ;
   - 2.3. Examen des conditions hydrogéologiques ;
   - 2.4. Détermination des zones structurales (caractéristiques identiques ou similaires au sein d'une même zone) et cartographie.

3. Proposition d'éventuelles reconnaissances complémentaires. Réalisation de celles-ci, interprétation et intégration des résultats ;

4. Etude de la stabilité des différentes zones, par différentes méthodes
   - 3.1. Analyse graphique sur diagramme stéréo ;
   - 3.2. Calcul de la sécurité par méthode statique (plans, coins) ;
   - L'utilisation d'un logiciel éléments finis ou distincts (ex. : UDEC) est autorisée mais n'est pas requise.

5. Classement des zones en fonction des intensités de l'aléa et du risque associé ;

6. Proposition de méthodes de mitigation avec indication des ordres de grandeur des coûts possibles.

Il est important de considérer que les mesures sur site doivent impérativement être effectuées avant le printemps et le développement de la végétation afin de rendre visibles les affleurements.

Résultat

L'auteur de projet définira clairement à l'issue de son rapport les risques encourus et les solutions à y apporter. Il veillera pour chaque solution proposée à transmettre une évaluation du coût de celle-ci et de sa durabilité dans le temps.

P. 9

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20170012

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"MISSION D'ETUDE EN VUE DE LA SÉCURISATION DU ROCHER RUE DU VIVIER"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde les pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Association momentanée
Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHE CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

P. 10

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20170012

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON *(Biffer les mentions inutiles)*

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON *(Biffer les mentions inutiles)*

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints :
- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

P. 11

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.: 20170012

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

P. 12

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.250,00 € hors TVA ou 9.982,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73360.20170012 ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 20170012 et le montant estimé du marché "Mission d'étude en vue de la sécurisation du rocher rue du Vivier", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.250,00 € hors TVA ou 9.982,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73360.20170012.

9- ECOLE NUMÉRIQUE - APPEL À PROJETS 2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION PRISE D'URGENCE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL LE 7 FÉVRIER 2017

Le Conseil communal,

Vu la circulaire n° 5973 du 1er décembre 2016 de Monsieur Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique (Gouvernement wallon), Ministre de l'Enseignement supérieur de la Recherche et des Médias (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et de Mesdames Marie-Martine SCHYNS et Isabelle SIMONIS, respectivement Ministre de l'Education (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles), ayant pour objet "Ecole numérique - Appel à projets 2017" ;

Vu les appels à projets "Ecole numérique" lancés depuis 2011 au bénéfice de l'éducation dès le niveau maternel et jusqu'à l'enseignement de promotion sociale et ce, aussi bien dans l'enseignement ordinaire que spécialisé ;

Vu la stratégie numérique "Digital Wallonia" 2016-2019 initiée par le Gouvernement wallon afin d'élargir et pérenniser le dispositif "Ecole numérique" ;

Considérant que cette instance entend également soutenir pleinement la transition numérique au sein des écoles et en particulier le développement à l'éducation par le numérique ;

Considérant que dans ce cadre, un appel sera lancé chaque année afin de soutenir 500 projets ;

Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cet appel à candidature, pour toutes les implantations scolaires communales, via un projet autonome commun ;

Attendu que les candidatures devaient être introduites pour le 15 février 2017 à 23h59 via un formulaire numérique et confirmées ensuite, via un document d'engagement, avant le 28 février 2017, par courrier recommandé avec accusé de réception ou électronique (version scannée) ;

Vu l'urgence ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2017 d'adresser au Service Public Wallonie, un dossier de candidature pour toutes les implantations scolaires

communales, dans le cadre de l'appel à projets 2017 "Ecole numérique" ;

Vu le document adressé, à savoir :

A

Ecole Numérique

page 1/14

LI ME OS Projet N°143

Coordonnées de l'établissement porteur principal du projet :

Nom exact de l'établissement :
Ecole communale Groupe I

N°FASE de l'établissement : 002219

Niveau scolaire : MO |FO

Réseau scolaire
OS

Adresse de l'établissement

Rue
Rue Haute

Numéro
444

Boite

Ville
FRAIPONT

Code postal
4870

Province
LI

Numéro de téléphone
087/286 404

Adresse E-mail
direction.scolaire1@trooz.be

Site internet

Informations reponsable juridique et responsable technique

Reponsable juridique
Bernard FOURNY

Qualité
Directeur général

Téléphone
043/519 317

E-mail
bernard.fourny@trooz.be

Reponsable opérationnel
Thierry JAMAGNE

Qualité
Enseignant, responsable des cyberclasses

Téléphone
087/269 233
0479/230 103

E-mail
thierryjamagne@gmail.com

Nombre total d'élèves inscrits au 1er janvier 2018
462

Nombre d'enseignants employés (Min 2 heures de cours effectives)
42

Ecole numérique est une initiative de : DG 1/3

Avec le soutien de : digital wallonia .be — Wallonie

B

Ecole Numérique

page 2/14

Carte d'identité du projet

Nom du projet — Jamais Trooz d'informations dans nos écoles

Type du type de projet déposé — Autonome multiple

Résumé succinct du projet — Création d'un journal WEB des écoles communales. Les élèves des 5 implantations seront des journalistes en herbe, des infographistes, des maquettistes. Bref, de vrais acteurs de terrain!

Responsable du projet

Nom — JAMAGNE

Prénom — Thierry

N° de téléphone portable — 0479/230 103

E-mail — thierryjamagne@gmail.com

Synthèse des implantations concernées

Implantation - FI4476

Rue Large 278 4870 NESSONVAUX
de l'établissement : Ecole communale Groupe I
FE2219 - Rue Haute 444 4870 FRAIPONT

Implantation - FI4477

Rue Grand'rue 186 4870 TROOZ
de l'établissement : Ecole communale Groupe II
FE2220 - Rue Grand'rue 186 4870 TROOZ

Implantation - FI4478

Rue La Brouck-Cité 1 4870 TROOZ
de l'établissement : Ecole communale Groupe II
FE2220 - Rue Grand'rue 186 4870 TROOZ

Implantation - FI4480

Rue de Beaufays 22 4870 TROOZ
de l'établissement : Ecole communale Groupe II
FE2220 - Rue Grand'rue 186 4870 TROOZ

Implantation - FI4472

Rue Haute 444 4870 FRAIPONT
de l'établissement : Ecole communale Groupe I
FE2219 - Rue Haute 444 4870 FRAIPONT

Ecole numérique est une initiative de : DG 1/3

Avec le soutien de : digital wallonia .be — Wallonie

C

Ecole Numérique

page 3/14

Justification éducative du projet

Comment ce projet s'insère-t-il dans le projet de l'établissement ?

Dans le cadre de l'école de la réussite, parmi les valeurs mises en avant par nos équipes éducatives, figure notamment la volonté d'amener les enfants à réussir, en favorisant l'utilisation de l'informatique et des TIC. Chaque implantation développe déjà des actions concrètes en ce sens, telles par exemple la rédaction et mise en page de textes qui sont collectés pour être publiés dans le journal communal. La création du journal WEB pourrait donc être le prolongement de ces actions. Elle permettrait en outre une meilleure collaboration et un partage des pratiques entre les différentes implantations scolaires communales.

Décrivez les objectifs du projet

Ce projet permettrait aux élèves d'être de vrais acteurs de l'information. Leur rôle ne se limitera plus à la rédaction simple des textes. La mise sur pied du journal WEB, tout en leur garantissant une meilleure autonomie, leur permettra également de favoriser le travail collaboratif et assurera par ailleurs une réelle continuité pédagogique, de la 1ère maternelle à la 6ème primaire. Une réelle cohésion s'installera entre tous les élèves, permettant aux plus grands d'accompagner les plus petits. Le projet permettra en outre de valoriser les élèves en leur inculquant l'importance de communiquer leur travail.

Décrivez les compétences qui seront développées par les élèves et les démarches (principales étapes, durée, méthodes, organisation, ressources...) envisagées dans le projet.

Les compétences développées seront nombreuses, telles notamment :
1) au niveau de la recherche d'informations, les enfants orienteront leurs lectures en fonction de la situation de communication. Ex : choisir un document en rapport avec le projet et le contexte de l'activité, anticiper le contenu d'un document en utilisant des indices externes et internes (images, typographies, ...);
2) pour la rédaction des articles, l'enfant devra assurer l'organisation et la cohérence du texte, utiliser de manière appropriée les structures de phrases et les signes de ponctuation, utiliser un vocabulaire précis et adapté au texte;
3) assurer la présentation de l'écrit : effectuer la mise en page, ...;
4) l'initiation aux médias et aux techniques de communication.

Décrivez au moins une activité concrète d'apprentissage que l'équipe se propose de réaliser en mettant en œuvre les équipements mis à disposition.

Les équipements mis à disposition leur permettront de réaliser l'entièreté du travail pour la mise sur pied d'un journal WEB. Les tableaux interactifs permettront la mise en commun du travail des élèves. Ils permettront également la correction des textes et articles divers. Les PC hybrides permettront quant à eux la rédaction des textes et éventuellement la prise de photos et leur insertion dans les articles. Le kit photo suivra quant à lui les petits journalistes en herbe lors de leurs différents interviews et reportages.

Ecole numérique est une initiative de : DG 1/3

Avec le soutien de : digital wallonia .be — Wallonie

C

Ecole Numérique

page 4/14

Quelles sont les plus-values apportées à l'enseignement et à l'apprentissage par la mise en œuvre des outils numériques envisagés ?

Fluidification de l'info, interaction accrue entre élèves, enseignants et implantations, communication plus rapide. Le travail réalisé par les enfants sera vu par plus de personnes et donc mis en valeur. L'enfant acquerra donc lui-même plus d'estime de soi. Il sera plus accessible aux autres apprentissages. Tous les acteurs de l'école communiqueront également mieux. L'utilisation de l'informatique et des TIC sera par ailleurs mise à la disposition des autres compétences.

En quoi ce projet est-il durable / pérenne dans les pratiques des participants du projet ?

C'est un projet qui s'inscrit dans le temps. C'est le travail de plusieurs équipes qui ont l'ambition d'utiliser effectivement les nouvelles technologies au service des enfants. Elles sont désireuses d'utiliser de la manière la plus efficace possible les outils qui seront mis à leur disposition. De plus, le projet pourra s'inscrire dans le plan de pilotage des écoles communales, par l'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance des écoles.

Quelles sont actions concrètes de formation qui ONT ETE déployées au cours des 3 dernières années pour encourager les usages du numérique ?

Le PO a incité les enseignants à participer à des formations relatives à l'usage du numérique et le responsable chargé des cyberclasses s'est inscrit lui-même volontairement à ce type de formations. Depuis plusieurs années, vingt périodes sont en effet prélevées du capital-périodes afin de permettre à un enseignant de se déplacer dans les cyber-classes des différentes implantations et y assurer un cours d'informatique aux élèves, à partir de la troisième année primaire. Une collaboration active a été mise sur pied entre cette personne et les titulaires afin d'impliquer le numérique dans des projets de classe. Un tableau interactif a été acquis sur fonds propres, ainsi que douze tablettes pour permettre à plus d'élèves de suivre le cours d'informatique en même temps. Un second tableau interactif est en outre inscrit à l'exercice 2017 du budget communal.

Quelles sont les actions concrètes DE FORMATION liées au numérique qui SERONT déployées pour les enseignants ?

Les directions scolaires s'engagent à inscrire l'ensemble du personnel enseignant à des formations liées au numérique dans le cadre des formations obligatoires. Ils les inciteront également à participer à des formations volontaires touchant ce domaine. Si les directions le jugent opportun, il sera possible d'y envoyer ensemble des enseignants d'une même école ou d'un même cycle. De plus, le thème retenu pour le plan triennal de formation collective 2017-2020 est : "méthodologie, didactique et outils au service de pratiques d'enseignement/apprentissage au service de tous les élèves, et plus particulièrement l'actualisation des connaissances et des pratiques au regard de la recherche scientifique sur l'enseignement à l'ère du numérique".

Comment l'équipe va-t-elle évaluer que les objectifs poursuivis dans ce projet ont été atteints ?

Des concertations seront organisées périodiquement de manière à évaluer le projet. Après un an, le PO réalisera une évaluation du projet et de sa mise en place au sein des différentes implantations.

Ecole numérique est une initiative de : DG 1/3

Avec le soutien de : digital wallonia .be — Wallonie

Ecole Numérique

page 5/14

Implantation FI4476 participant au projet

de l'établissement FE2219 Ecole communale Groupe I

Rue Haute 444 B-4870 FRAIPONT

Responsable local du projet dans l'implantation
Claudine DESONAY
0474/138 498
claude25.dln@hotmail.com

Responsable juridique du projet dans l'implantation
Bernard FOURNY
Directeur général

Adresse de l'implantation

Rue	Numéro	Ville	Code postal
Rue Large	77	TROOZ	4870

Inventaire des équipements disponibles

Equipements	Région wallonne Autres origines
Ordinateurs fixes	4
Ordinateurs portables	
Tablettes numériques	
Tableaux interactifs ou Vidéoprojecteurs interactifs	
Projecteurs vidéo (non interactifs)	

Connexion internet de l'implantation

Connexion existante	Opérateur
A.D.S.L.	VOO

Justification éducative du projet

Lors de l'usage des outils numériques dans l'implantation, nous rencontrons les difficultés techniques suivantes

Soucis de connexion (débit) lors du branchement simultané des tablettes (voir 4472) et des ordinateurs de la cyberclasse.

Lors de l'usage des outils numériques dans l'implantation, nous rencontrons les difficultés pédagogiques suivantes

Nombre d'ordinateurs insuffisant au regard du nombre d'élèves qui les utilisent (3 ou 4 enfants par ordinateur); Possibilité d'utiliser les tablettes (mais pas idéal pour réaliser un travail collectif).

Quelles sont les actions prévues afin de faciliter l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques de l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation ?

- Formations obligatoires et éventuellement volontaires.
- Concertations régulières.

Sélection du matériel

Ecole numérique est une initiative de :

Avec le soutien de :

Ecole Numérique

page 6/14

Set de 6 PC hybride 12-13'' Windows :	1
Armoire de rangement/rechargement pour max 24 ordinateurs :	1
Tableau blanc interactif ou projecteur interactif fixe :	1

En quoi ce matériel est-il nécessaire à la mise en place de votre projet ?

Les tableaux interactifs permettront la mise en commun du travail des élèves. Ils permettront également la correction des textes et articles divers. Les PC hybrides permettront quant à eux la rédaction des textes et éventuellement la prise de photos et leur insertion dans les articles. Le kit photo suivra quant à lui les petits journalistes en herbe lors de leurs différentes interviews et reportages.

Ecole numérique est une initiative de :

Avec le soutien de :

Ecole Numérique

page 7/14

Implantation FI4477 participant au projet

de l'établissement FE2220 Ecole communale Groupe II

Rue Grand'rue 186 B-4870 TROOZ

Responsable local du projet dans l'implantation
Valérie BERTON
0496/520 304
valérie.berton@hotmail.fr

Responsable juridique du projet dans l'implantation
Bernard FOURNY
Directeur général

Adresse de l'implantation

Rue	Numéro	Ville	Code postal
Grand'rue	186	TROOZ	4870

Inventaire des équipements disponibles

Equipements	Région wallonne Autres origines
Ordinateurs fixes	8
Ordinateurs portables	
Tablettes numériques	
Tableaux interactifs ou Vidéoprojecteurs interactifs	1
Projecteurs vidéo (non interactifs)	1

Connexion internet de l'implantation

Connexion existante	Opérateur
A.D.S.L.	PROXIMUS

Justification éducative du projet

Lors de l'usage des outils numériques dans l'implantation, nous rencontrons les difficultés techniques suivantes

Soucis de connexion (débit) lors du branchement simultané des tablettes (voir 4472) et des ordinateurs de la cyberclasse.

Lors de l'usage des outils numériques dans l'implantation, nous rencontrons les difficultés pédagogiques suivantes

Manque de connaissances approfondies des outils.

Quelles sont les actions prévues afin de faciliter l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques de l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation ?

- Formations obligatoires et éventuellement volontaires.
- Concertations régulières.

Sélection du matériel

Ecole numérique est une initiative de :

Avec le soutien de :

Ecole Numérique

page 8/14

Set de 6 PC hybride 12-13'' Windows :	1
Armoire de rangement/rechargement pour max 24 ordinateurs :	1
12 licences d'un logiciel de supervision pour tablettes Android et ordinateurs Windows + 1 licence professeur :	1
Kit média photo/vidéo (1 Reflex/hybride + pied + micro + sac + logiciel de montage) :	1

En quoi ce matériel est-il nécessaire à la mise en place de votre projet ?

Les tableaux interactifs permettront la mise en commun du travail des élèves. Ils permettront également la correction des textes et articles divers. Les PC hybrides permettront quant à eux la rédaction des textes et éventuellement la prise de photos et leur insertion dans les articles. Le kit photo suivra quant à lui les petits journalistes en herbe lors de leurs différentes interviews et reportages.

Ecole numérique est une initiative de :

Avec le soutien de :

Ecole Numérique

Implantation FI4478 participant au projet

de l'établissement FE2220 Ecole communale Groupe II

Rue Grand'rue 186 B-4870 TROOZ

Responsable local du projet dans l'implantation

Sandra DACO
0498/841 634
daco.sandra.mail@gmail.com

Responsable juridique du projet dans l'implantation

Bernard FOURNY
Directeur général

Adresse de l'implantation

Rue	Numéro	Ville	Code postal
Rue La Brouck-ole	2	Trooz	4870

Inventaire des équipements disponibles

Equipements	Région wallonne Autres origines
Ordinateurs fixes	4
Ordinateurs portables	
Tablettes numériques	
Tableaux interactifs ou Vidéoprojecteurs interactifs	
Projecteurs vidéo (non interactifs)	

Connexion internet de l'implantation

Connexion existante	Opérateur
A.D.S.L.	PROXIMUS

Justification éducative du projet

Lors de l'usage des outils numériques dans l'implantation, nous rencontrons les difficultés techniques suivantes

Soucis de connexion (débit) lors du branchement simultané des tablettes (voir 4472) et des ordinateurs de la cyberclasse.

Lors de l'usage des outils numériques dans l'implantation, nous rencontrons les difficultés pédagogiques suivantes

Nombre d'ordinateurs insuffisants au regard du nombre d'élèves qui les utilisent (3 ou 4 enfants par ordinateur). Possibilité d'utiliser les tablettes (mais pas idéal pour réaliser un travail collectif).

Quelles sont les actions prévues afin de faciliter l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques de l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation ?

- Formations obligatoires et éventuellement volontaires.
- Concertations régulières.

Sélection du matériel

Ecole numérique est une initiative de :

DG 13

Avec le soutien de :

digital wallonia .be

Wallonie

Ecole Numérique

Set de 6 PC hybride 12-13" Windows :	1
Armoire de rangement/rechargement pour max 24 ordinateurs :	1
Tableau blanc interactif ou projecteur interactif fixe :	1

En quoi ce matériel est-il nécessaire à la mise en place de votre projet ?

Les tableaux interactifs permettront la mise en commun du travail des élèves. Ils permettront également la correction des textes et articles divers. Les PC hybrides permettront quant à eux la rédaction des textes et éventuellement la prise de photos et leur insertion dans les articles. Le kit photo suivra quant à lui les petits journalistes en herbe lors de leurs différentes interviews et reportages.

Ecole numérique est une initiative de :

DG 13

Avec le soutien de :

digital wallonia .be

Wallonie

Ecole Numérique

Implantation FI4480 participant au projet

de l'établissement FE2220 Ecole communale Groupe II

Rue Grand'rue 186 B-4870 TROOZ

Responsable local du projet dans l'implantation

Dominique HONETTE
0478/132 310
dominique@hotmail.be

Responsable juridique du projet dans l'implantation

Bernard FOURNY
Directeur général

Adresse de l'implantation

Rue	Numéro	Ville	Code postal
Rue de Beaufays	22	Trooz	4870

Inventaire des équipements disponibles

Equipements	Région wallonne Autres origines
Ordinateurs fixes	4
Ordinateurs portables	
Tablettes numériques	
Tableaux interactifs ou Vidéoprojecteurs interactifs	
Projecteurs vidéo (non interactifs)	

Connexion internet de l'implantation

Connexion existante	Opérateur
A.D.S.L.	PROXIMUS

Justification éducative du projet

Lors de l'usage des outils numériques dans l'implantation, nous rencontrons les difficultés techniques suivantes

Soucis de connexion (débit) lors du branchement simultané des tablettes (voir 4472) et des ordinateurs de la cyberclasse.
Les ordinateurs se trouvent dans la classe d'un titulaire. De plus, le serveur se trouve également dans cette classe, ce qui provoque des nuisances sonores.

Lors de l'usage des outils numériques dans l'implantation, nous rencontrons les difficultés pédagogiques suivantes

Nombre d'ordinateurs insuffisants au regard du nombre d'élèves qui les utilisent (3 ou 4 enfants par ordinateur).Possibilité d'utiliser les tablettes (mais pas idéal pour réaliser un travail collectif).

Ecole numérique est une initiative de :

DG 13

Avec le soutien de :

digital wallonia .be

Wallonie

Ecole Numérique

Quelles sont les actions prévues afin de faciliter l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques de l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation ?

- Formations obligatoires et éventuellement volontaires.
- Concertations régulières.

Sélection du matériel

Set de 6 PC hybride 12-13" Windows :	1
Armoire de rangement/rechargement pour max 24 ordinateurs :	1
Tableau blanc interactif ou projecteur interactif fixe :	1

En quoi ce matériel est-il nécessaire à la mise en place de votre projet ?

Les tableaux interactifs permettront la mise en commun du travail des élèves. Ils permettront également la correction des textes et articles divers. Les PC hybrides permettront quant à eux la rédaction des textes et éventuellement la prise de photos et leur insertion dans les articles. Le kit photo suivra quant à lui les petits journalistes en herbe lors de leurs différentes interviews et reportages.

Ecole numérique est une initiative de :

DG 13

Avec le soutien de :

digital wallonia .be

Wallonie

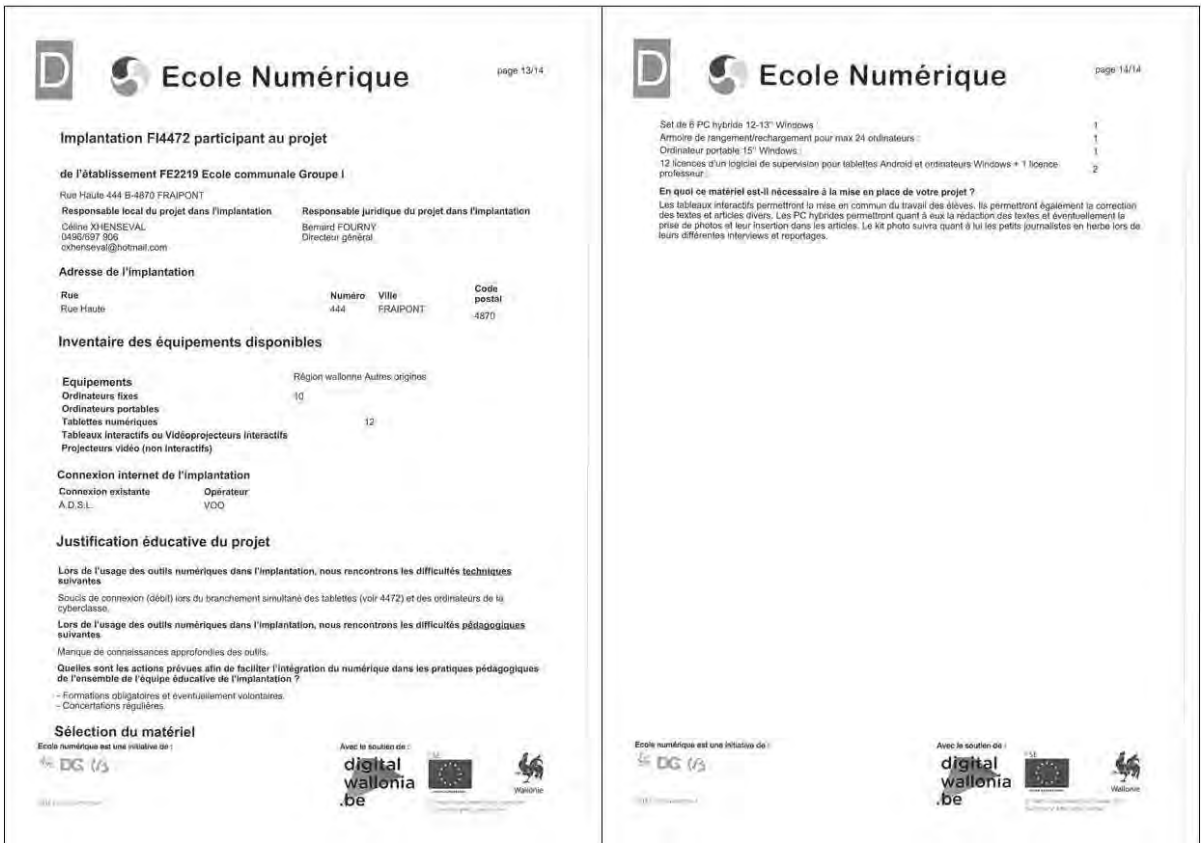

Ecole Numérique

page 13/14

Implantation FI4472 participant au projet

de l'établissement FE2219 Ecole communale Groupe I

Rue Haute 444 B-4870 FRAIPONT

Responsable local du projet dans l'implantation	Responsable juridique du projet dans l'implantation
Céline XHENSEVAL 0496/697 906 cxhenseval@hotmail.com	Bernard FOURNY Directeur général

Adresse de l'implantation

Rue	Numéro	Ville	Code postal
Rue Haute	444	FRAIPONT	4870

Inventaire des équipements disponibles

Equipements	Région wallonne	Autres origines
Ordinateurs fixes	10	
Ordinateurs portables		
Tablettes numériques		12
Tableaux interactifs ou Vidéoprojecteurs interactifs		
Projecteurs vidéo (non interactifs)		

Connexion internet de l'implantation

Connexion existante	Opérateur
A.D.S.L.	VOO

Justification éducative du projet

Lors de l'usage des outils numériques dans l'implantation, nous rencontrons les difficultés techniques suivantes

Soucis de connexion (débit) lors du branchement simultané des tablettes (voir 4472) et des ordinateurs de la cyberclasse.

Lors de l'usage des outils numériques dans l'implantation, nous rencontrons les difficultés pédagogiques suivantes

Manque de connaissances approfondies des outils.

Quelles sont les actions prévues afin de faciliter l'intégration du numérique dans les pratiques pédagogiques de l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation ?

- Formations obligatoires et éventuellement volontaires.
- Concertations régulières.

Sélection du matériel

Ecole numérique est une initiative de : DG 13

Avec le soutien de : digital wallonia .be — Wallonie

Ecole Numérique

page 14/14

Set de 6 PC hybride 12-13" Windows :	1
Armoire de rangement/rechargement pour max 24 ordinateurs :	1
Ordinateur portable 15" Windows :	1
12 licences d'un logiciel de supervision pour tablettes Android et ordinateurs Windows + 1 licence professeur :	2

En quoi ce matériel est-il nécessaire à la mise en place de votre projet ?

Les tableaux interactifs permettront la mise en commun du travail des élèves. Ils permettront également la correction des textes et articles divers. Les PC hybrides permettront quant à eux la rédaction des textes et éventuellement la prise de photos et leur insertion dans les articles. Le kit photo suivra quant à lui les petits journalistes en herbe lors de leurs différentes interviews et reportages.

Ecole numérique est une initiative de : DG 13

Avec le soutien de : digital wallonia .be — Wallonie

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 ;

Article 1er : Le dossier de candidature pour l'appel à projets 2017 "Ecole numérique" tel que présenté au Service Public Wallonie, est ratifié.

Article 2 : Le formulaire numérique relatif à cet appel à candidature envoyé au Service Public Wallonie, est ratifié.

Article 3 : L'engagement des partenaires dûment signé par toutes les parties, confirmant la candidature électronique, sera adressé par voie postale recommandée avec accusé de réception ou électronique (version scannée), au plus tard le 28 février 2017.

10- QUESTION

Monsieur le Conseiller LAROSE a fait parvenir le texte suivant:

" En substance, la question que j'aurai le plaisir de vous poser, sera relative :

- *Au rôle de la Bourgmestre précédente qui exerce les fonctions d'administratrice et de membre du comité exécutif de PUBLIFIN ; étant également administratrice au sein de NETHYS (mandat non déclaré à la Cour des Comptes en 2015 quoiqu'elle l'était depuis plusieurs années) ;*
- *A la position du Collège, face au scandale actuel, y compris à l'égard de cette dernière, quant à la gestion PUBLIFIN (ex TECTEO) dont vous nous vantiez les mérites en votre déclaration du 30 septembre 2013, vous félicitant même du vote dudit Conseil "à plusieurs reprises" en approbation des "comptes et fusions proposés par TECTEO" ; ce comportement constituant une certaine complicité à l'instauration de ce système ;*

- *Aux mesures à prendre en manière telle que la législation relative aux intercommunales ne soit plus détournée de ses fins par un groupe industriel à la solde des partis traditionnels, à moins que ce soit l'inverse, et que, comme il se doit, les sommes dégagées par son activité soient enfin affectées à la réduction du prix du gaz et de l'électricité en faveur des habitants de TROOZ entre autres consommateurs. "*

Monsieur le Président indique que si les noms de personnes extérieures aux membres du Conseil doivent être cités, il prononcera immédiatement le huis-clos.

Monsieur le Conseiller LAROSE revient sur sa question de 2013 puis donne lecture du texte déposé (voir ci-dessus) et de sa motion (voir point suivant) ;

Monsieur le Président répond que :

- Monsieur le Conseiller LAROSE est complice lui aussi puisqu'il a voté l'ensemble des points relatifs à PUBLIFIN, sans même avoir consulté au préalable les dossiers ;
- Madame la Bourgmestre précédente représentant la Province de LIÈGE dans les instances de PUBLIFIN, que cela ne ressort donc pas de la compétence communale, qu'une Commission d'enquête a été mise en place par le Parlement wallon et qu'il n'y a pas de raison de douter de sa capacité à faire toute la lumière sur ce dossier ;
- Le Collège communal soutiendra la motion proposée par Monsieur le Conseiller SARTINI (voir point 12) ;
- Qu'un montant de dividendes de plus de 2.500.000,00 € a été perçu de l'intercommunale au cours des dix dernières années ;
- Qu'en ce qui concerne le prix de l'électricité cela ne relève pas de la compétence de PUBLIFIN, que sa filiale RESA est juste un transporteur et non un fournisseur, et que par ailleurs il est à ce titre l'un des moins chers de Wallonie ;
- Que la Commune ne possèderait que 0,3 % des parts et qu'il n'y a à priori pas de préjudice, mais que le Conseil autorisera le Collège à ester s'il y a lieu ;
- Enfin il indique que la motion proposée est bien différente de celle de la Ville de HERSTAL.

Monsieur le 1er Echevin MARCK donne lecture, au nom du groupe MR, de la note suivante :

" La section locale du Mouvement Réformateur de Trooz a été interpelée, comme de nombreux citoyens, par les récents évènements, abondamment relatés dans la presse, et qui concernent certaines pratiques en usage dans des sociétés intercommunales à caractère public.

Nous déplorons cet état de fait qui jette le discrédit sur la classe politique, et en particulier sur les mandataires locaux qui exercent leurs fonctions avec la plus grande probité, le plus grand soin et la plus grande honnêteté.

Cependant, la section locale du Mouvement Réformateur de Trooz n'a pas l'expertise juridique et technique pour porter péremptoirement un quelconque jugement de valeur sur les montages complexes de ces sociétés, sur l'opportunité de ceux-ci, et sur les impacts envers notre commune et ses habitants.

Par contre, il est évident que nous appuyons sans réserve la Commission d'enquête Parlementaire mise en place par le Gouvernement wallon, chargée de faire toute la lumière sur cette affaire, et au besoin, nous y apporterons tout élément de nature à aider ladite Commission dans son

travail et qui serait porté à notre connaissance.

Il est également clair que suite à cette enquête, s'il devait apparaître des éléments qui démontreraient un préjudice financier aux dépens de la commune de Trooz, nous donnerons mandat en temps opportun au Collège communal afin d'ester en justice et obtenir réparation.

Enfin, dans la cadre de la tripartite mise en place lors de cette mandature, il est important de rappeler que la section locale du Mouvement Réformateur de Trooz s'en tient strictement a la gestion communale et laissera à la Justice le soin de se prononcer sur un éventuel volet judiciaire avec toutes les conséquences qui découleront des poursuites entamées. "

Monsieur l'Echevin VENDY, au nom du groupe ECOVA, estime que :

- Si un préjudice est constaté par la Commission d'enquête, il conviendra en effet d'ester en justice ;
- La révocation du CEO de NETHYS n'est pas de la compétence de l'Assemblée générale de PUBLIFIN, seule instance à laquelle nous participons.

11- MOTION RELATIVE À L'IMPACT QU'A PLUS QUE PROBABLEMENT LE SCANDALE PUBLIFIN SUR LES FINANCES COMMUNALES DE TROOZ

Le Conseil communal de TROOZ,

Considérant le fait que la Commune de TROOZ est actionnaire dans le groupe PUBLIFIN ;

Considérant le fait que la Bourgmestre précédente y occupe les fonctions susdites ;

Considérant les révélations diverses qui éclaboussent ce groupe ;

Considérant le caractère pernicieux de ce système particulièrement anti-démocratique puisqu'il s'agit d'enrichissement d'apparatchiks des partis traditionnels au détriment du citoyen ;

Considérant la mise en place d'une Commission parlementaire d'enquête sur les affaires liées à PUBLIFIN et NETHYS qui, soulignons-le, est présidée par une apparatchik du PS cumulant elle-même vingt-neuf mandats ;

Considérant qu'il importe de faire la lumière sur les responsabilités individuelles dans ce dossier ainsi qu'établir le préjudice financier résultant pour chaque commune associée des errances constatées ;

Considérant qu'une motion analogue a été adoptée à l'unanimité du Conseil communal d'HERSTAL en date du 30 janvier 2017, et que l'on n'aperçoit pas de motif légitime de voir la majorité mayorale de TROOZ s'opposer à de telles mesures en de si graves circonstances ;

DECIDE, par 1 voix pour (Monsieur LAROSE), 1 abstention (Monsieur DENOOZ) et 13 voix contre, le nombre de votants étant de 15 de ne pas approuver la motion proposant de :

- Autoriser le Collège communal à ester en justice contre le groupe PUBLIFIN-NETHYS, s'il devait se confirmer que les intérêts financiers de notre Commune aient été lésés dans ces sombres histoires.
- Demander au CA concerné de mettre à l'ordre du jour de leur prochaine réunion la révocation de l'administrateur délégué de NETHYS ainsi que de toute personne ayant contribué au dévoiement

d'un outil initialement voué au bien commun, l'intercommunale ainsi vampirisée par ce groupe industriel ex TECTEO devenu PUBLIFIN à la suite d'un précédent scandale déjà dénoncé par le VLC (Valeurs Libérales Citoyennes) en 2013.

12- MOTION RELATIVE À LA SITUATION AU SEIN DE PUBLIFIN À AJOUTER À L'ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAL DU 20 FÉVRIER 2017

Monsieur le Conseiller communal SARTINI donne lecture de la motion qu'il a déposée (voir ci-dessous).

Monsieur le Conseiller DEGEE estime que l'article 6 est impossible à réaliser avec seulement 10 ou 11 administrateurs, qu'il préfèrerait que l'on demande que les communes soient majoritaires par rapport à la Province.

Monsieur le Président indique que c'est une demande de principe afin d'obtenir la représentation des petites communes.

Monsieur l'Echevin VENDY confirme qu'il s'agit d'une demande symbolique.

Monsieur le Conseiller SOOLS indique qu'un organe consultatif peut être créé, qu'il peut ne pas s'agir forcément d'un administrateur.

Monsieur le Président indique également que l'avenir des provinces est pour le moins incertain, et s'interroge sur l'avenir de cet actionnariat dans le futur.

Monsieur le Conseiller DOMBARD indique que les organes de gestion portent un grave responsabilité car la privatisation pourrait arriver, il faut selon lui préserver l'outil public.

Monsieur le Conseiller LAROSE fait remarquer qu'il y a environ 3.000 membres du personnel qui ne sont ici nullement mis en cause, les présentes motions ne les visent pas.

Monsieur le Conseiller DOMBARD constate qu'il y a des acheteurs pour chaque partie des activités de la société.

Monsieur le Conseiller LAROSE estime que dans la présente motion la Commune se défausse sur la Région.

Monsieur le Président lui rappelle que nous sommes dans un état de droit que ce n'est pas de notre pouvoir.

Monsieur le Conseiller LAROSE estime qu'avec une autre gestion les dividendes auraient probablement dépassé les 2.500.000,00 €.

Monsieur le Président lui indique que la présente motion prévoit aussi dans ce cas une possibilité de recours à la justice.

En conséquence, par 13 voix pour, 1 voix contre (Monsieur LAROSE) et 1 abstention (Monsieur DENOOZ) :

Le Conseil communal de TROOZ,

Considérant le fait que TROOZ, commune de la Province de LIÈGE, est actionnaire de l'intercommunale pure PUBLIFIN, à la tête du groupe NETHYS ;

Considérant le fait qu'aucun membre de notre Conseil n'y exerce de mandat d'administrateur, ce qui limite notre capacité de contrôle ;

Considérant que les révélations de ces dernières semaines concernant PUBLIFIN et ses mandataires posent un grave problème d'éthique et de contrôle démocratique ;

Considérant que la mission des mandataires au sein d'un groupe public doit être de gérer et de défendre, sans risque d'équivoque, le bien public dans l'intérêt général ;

Considérant la nécessité de s'adapter à l'évolution de la société qui réclame une gouvernance, plus que jamais exemplaire et une transparence absolue pour restaurer la confiance dans la gestion publique ;

Soulignant que les nombreux travailleurs du groupe sont attachés à rendre un service de qualité ;

Rappelant la contribution de l'intercommunale pure et de son groupe au développement de la région liégeoise et à la création d'emplois ;

Considérant la nécessité d'assurer sa pérennité, son ancrage liégeois, et de restaurer son image ;

Considérant notre préoccupation quant à l'évolution du niveau de dividendes perçus et l'impact sur nos finances communales ;

DÉCIDE d'interpeller les autorités wallonnes et les instances de PUBLIFIN afin de :

Article 1er : Réclamer que la commission d'enquête fasse toute la clarté sur le fonctionnement de ce groupe, qui a échappé aux mécanismes classiques de tutelle, permettant d'identifier d'éventuels dysfonctionnements ainsi que la mise en place d'un mécanisme de contrôle renforcé pour le futur.

Article 2 : Demander un cadastre public des mandats, missions, contrats, intérêts directs et indirects de tous les mandataires, élus et non élus, présents au sein de PUBLIFIN et de ses filiales.

Article 3 : Requérir la justification de l'affectation des résultats et des précisions sur les montants distribués aux actionnaires ainsi que des projections fiables pour l'avenir.

Article 4 : Solliciter l'instauration pour les dirigeants et mandataires du groupe de normes de plafonnement claires, raisonnables et transparentes pour leur rémunération et de règles de délégation de pouvoir.

Article 5 : Instaurer l'interdiction rapide du cumul entre une fonction dirigeante au sein d'une entreprise publique ou privée à participation publique et un mandat exécutif dans une commune ou une province.

Article 6 : Obtenir, dans le cadre du renouvellement du CA de PUBLIFIN lors d'une prochaine Assemblée générale extraordinaire, la présence d'au moins un représentant du Conseil communal de TROOZ dans les organes de gestion.

Article 7 : Et se réserve en outre le droit de mandater le Collège communal d'introduire un recours devant les autorités compétentes s'il s'avérait que les intérêts financiers de la Commune de TROOZ avaient été lésés par des irrégularités.

Monsieur le Président clôt la séance à 21h37.

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY *Fabien BELTRAN*